



MAISONS DE LA
PROVIDENCE

"ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LA VIE"

Aux familles et représentants de nos pensionnaires

2 septembre 2021

INFORMATION CORONAVIRUS N° 24

L'évolution de la situation épidémiologique nous inquiète tout comme nos autorités qui ont d'ores et déjà annoncé de nouvelles mesures possibles en cas de dégradation de la situation.

Dans ce cadre, le Service de la Santé Publique du Canton du Valais nous informe que :

« Comme mesure supplémentaire pour éviter d'introduire le virus dans les établissements de santé, le Conseil d'Etat recommande fortement aux institutions sanitaires et sociales d'instaurer l'obligation de présentation du certificat COVID-19 pour leurs visiteurs ainsi que pour les personnes externes qui interviennent auprès des patients (physiothérapeutes, bénévoles, coiffeurs, etc.). Suite au contrôle du certificat et de l'identité, aucune trace ne pourra être conservée par l'établissement sanitaire ou l'institution sociale. Les directions des établissements concernés ont le choix de rendre obligatoire l'exigence du certificat COVID-19 en fonction de leur situation propre. »

Cette position de nos autorités nous pose un sérieux dilemme. Partagés entre la **nécessité de protéger nos résidents** et la **volonté de permettre une interaction sociale** le plus large possible avec leur entourage, la direction et le médecin-répondant des Maisons de la Providence ont étudié attentivement la situation et ont finalement décidé **la mise en place de mesures par étape**.

En effet, dans l'immédiat,

- **les employés non vaccinés (~ 23%), seront testés systématiquement chaque semaine ;**
- **les intervenants externes devront fournir un certificat COVID-19 ou un résultat négatif d'un test réalisé dans les 48 heures** pour continuer leurs activités dans nos murs.

Pour l'application de **cette dernière mesure aux visiteurs, nous avons décidé d'attendre quelque peu**, à l'instar du Conseil fédéral, tout en réévaluant régulièrement la situation.

Cependant, nous tenons à vous rendre attentif qu'**une telle mesure pourrait rapidement être mise en place** en cas d'évolution de la pandémie, soit de manière impérative, c'est-à-dire par décision politique, soit de manière préventive, par décision institutionnelle.

Nous espérons vivement que nous n'aurons pas à instaurer un tel régime mais nous vous invitons toutefois à vous préparer à cette éventualité.

Le maintien du système actuel est bien entendu rendu possible pour autant qu'aucun cas COVID-19 ne soit diagnostiqué au sein de nos Maisons faute de quoi nous serions contraints, par les directives en vigueur du Service de la santé publique, d'appliquer à nouveau des mesures plus strictes.

En tout état de cause, **nous soutenons la politique sanitaire helvétique** et vous recommandons vivement de vous faire vacciner ou tester avant de venir en visite dans nos établissements et d'appliquer rigoureusement les mesures de protection de l'OFSP :

- Porter un masque **fourni par l'institution**, mis à disposition à l'entrée ;
- Se désinfecter minutieusement les mains ;
- Compléter le formulaire de visite (1 par personne).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, comme à l'accoutumée, lors de tout changement important survenant au sein de notre institution.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire à nos sentiments les plus dévoués.

Coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

À NE PAS MANQUER: FAITES-VOUS VACCINER.

Chaque vaccination compte

ofsp-coronavirus.ch/vaccination

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Ofis Federal da sanadad publica UFSP

Cette campagne d'information est soutenue par les organisations suivantes :

AMS/AMLS KAWAP pharm.ch swissmedica mfs pediatrics alliance

Contacts

Patrice Michaud – Directeur – 027 777 24 05 – patrice.michaud@emsprovidence.ch

Pierre-Louis Abbet – Directeur des soins – 027 777 24 61 – pierre-louis.abbet@emsprovidence.ch

Vous trouvez ci-après l'habituel tableau récapitulatif. **Le type de mesures doit cependant toujours être différencié entre les résidents immunisés et les résidents non-vaccinés.**

Types de mesures	Mesures pour les résidents immunisés**	Mesures pour les résidents non-vaccinés
Port du masque par le résident	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque recommandé uniquement lors des soins de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque recommandé
Activités collectives	<ul style="list-style-type: none"> • Activité nécessitant une participation active : <ul style="list-style-type: none"> - Groupe limité fixé par l'EMS • Activité passive (résidents assis avec respect des distances) : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre illimité 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité nécessitant une participation active : <ul style="list-style-type: none"> - Groupe limité fixé par l'EMS - Port du masque requis • Activité passive (résidents assis avec respect des distances) : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre illimité (port du masque)
Sorties de résidents Sorties de résidents (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures de protection - Périmètre illimité • Sorties chez des proches ou ailleurs autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures de protection - Contrôle quotidien des symptômes - Pas de quarantaine au retour - Test recommandé (*) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures de protection - Périmètre de marche autour de l'EMS • Sorties chez des proches ou ailleurs autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures de protection - Contrôle quotidien des symptômes - Quarantaine au retour : <ul style="list-style-type: none"> • 10 jours ou • Test (*) négatif au 7^e jour : levée de la quarantaine ou - Pas de quarantaine si tests négatifs à J0, J3 et J7 (J = jour / n° = nombre jours)
Visites	<ul style="list-style-type: none"> • Durée et nombre de visites par jour et par résident : illimités • Possible sans rendez-vous (à éviter les rassemblements de visiteurs) • Formulaire rempli et signé à chaque visite pour permettre le traçage (1 formulaire par personne) • Respect de toutes les autres mesures relatives aux visites (à l'entrée dans le bâtiment : désinfection des mains, port du masque fourni par les Maisons) • Horaires des visites Montagnier et Orsières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Libres sur toute la journée • La cafétéria est à nouveau ouverte au public dans le respect des ordonnances fédérales des restaurants. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Collation ou repas avec les visiteurs autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - Lieu commun - Respect des règles de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Collation ou repas avec les visiteurs autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - Lieu isolé - Respect des règles de protection

Types de mesures	Mesures pour les résidents immunisés**	Mesures pour les résidents non-vaccinés
Repas d'anniversaire	Possibilité d'organiser des repas d'anniversaire aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Entre 6 et 10 personnes au maximum (le résident et 9 accompagnants) • Lieu séparé (jardin d'hiver à Montagnier et petite salle à manger à Orsières) • Menu personnalisé • Respect des normes de l'OFSP Renseignements et réservations (une semaine à l'avance au moins) auprès de notre chef de cuisine, Eric Bruchez, au 027 777 24 65	
Nouvelles entrées	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle quotidien des symptômes • Pas de quarantaine • Test recommandé (*) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle quotidien des symptômes • Quarantaine : <ul style="list-style-type: none"> - 10 jours ou - Test (*) négatif au 7^e jour : levée de la quarantaine ou • Pas de quarantaine si tests négatifs à J0, J3 et J7
(*) Tests (**) résidents immunisés	<ul style="list-style-type: none"> • Test PCR ou antigénique rapide au 7^e jour sous réserve du consentement du résident. • Résident vacciné : 14 jours après la 2^e dose OU après la dose unique pour les personnes ayant contracté la COVID-19. • Résident ayant contracté la COVID-19 dans les 6 derniers mois. 	

Ce régime est bien entendu rendu possible pour autant qu'aucun cas COVID-19 ne soit diagnostiqué au sein de nos Maisons faute de quoi nous serions contraints, par les directives en vigueur du Service de la santé publique, d'appliquer à nouveau des mesures plus strictes.